

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS508

présenté par

M. Vojetta, M. Delaporte, M. Potier et Mme Spillebout

ARTICLE 5

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Les délits prévus à l'article 4 de la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de permettre que la suspension d'un compte puisse également s'appliquer à des infractions graves et répétées à la loi influenceurs.